

## Reçu dans un organisme public par un agent qui a fumé devant moi : que puis-je faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 23 mai 2016

Bonjour,
Jeudi dernier, j'avais rendez vous dans un organisme public ou j'ai été reçu par une dame, qui sans aucune gène a sorti et fumé sa cigarette malgré ma remarque.
Que puis je faire à son encontre ?
Merci d'avance.
Cordialement
Réponse :

Depuis <u>le 1er février 2007</u>, il est formellement interdit de fumer dans tous les lieux couverts ou fermés affectés à un usage collectif (R.3511-1 du Code de la Santé Publique).

<u>Toute personne</u> qui constate ou est exposée au non-respect des dispositions du code de la-santé publique concernant l'interdiction de fumer dans <u>les lieux à usages collectifs couverts et fermés</u>, peut effectuer un recours amiable auprès du responsable des lieux concernés pour lui enjoindre de se mettre en conformité avec les normes en vigueur.

En cas d'absence de réaction, il est possible de faire constater l'infraction par <u>un agent de police judiciaire</u> ou un personnel assermenté de l'administration.